



Doc. 16007 Add. 3

28 juin 2024

Activités du Bureau de l'Assemblée et de la Commission permanente (28 juin 2024)

Rapport d'activité

Bureau de l'Assemblée

Rapporteur: M. Ian LIDDELL-GRAINER, Royaume-Uni, Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique

1. Décisions du Bureau du 28 juin 2024 requérant une ratification de l'Assemblée

1.1. Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire

Le Bureau a examiné et approuvé le mandat du Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire (annexe 1).

1.2. Renvois et transmissions en commissions

Le Bureau a examiné et approuvé les renvois suivants:

- Partis politiques et démocratie, [Doc. 16005](#), Proposition de résolution: renvoi à la [Commission des questions politiques et de la démocratie pour rapport](#);
- Appel à un soutien renforcé pour les réfugiés au Liban, [Doc. 16006](#), Proposition de résolution: renvoi à la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées *pour rapport*;
- Procédure d'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme, [Doc. 16011](#), Proposition de résolution: renvoi à la [Commission sur l'élection des juges à la Cour européenne des droits de l'homme pour rapport](#);
- Sommet du Bürgenstock sur la paix en Ukraine: préparer le chemin, [Doc. 16015](#), Proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*;
- Les journalistes comptent: l'intensification des initiatives en faveur de la libération des journalistes retenus en captivité par la Fédération de Russie s'impose, [Doc. 16020](#), Proposition de résolution: renvoi à la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*;
- Favoriser les négociations politiques en vue de l'échange et de la libération des prisonniers de guerre, [Doc. 16021](#), Proposition de résolution: renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour rapport* et à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour avis*;
- Décision du Bureau: Modification de certaines dispositions du Règlement de l'Assemblée: renvoi à la Commission du Règlement, des immunités et des affaires institutionnelles *pour rapport* (suivi de la Résolution 2553 (2024) Renforcer une perspective pour la jeunesse au sein des travaux de l'Assemblée parlementaire);



- Décision du Bureau: Questions juridiques et violations des droits de l'homme liées à l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine: renvoi à la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme *pour rapport*;
- Décision du Bureau: Résolution 2561 (2024) Les défis pour la démocratie en Géorgie: renvoi à la Commission de suivi *pour prise en compte* dans la préparation de son rapport sur «Le respect des obligations et engagements de la Géorgie»;
- Décision du Bureau: Débat d'actualité sur «Guerre à Gaza: assurer la libération des otages, la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu immédiat et la fourniture d'une aide humanitaire»: renvoi à la Commission des questions politiques et de la démocratie *pour prise en compte* dans la préparation de son rapport sur «La situation au Moyen-Orient».

1.3. Questions soulevées par les commissions

1.3.1. Commission des questions politiques et de la démocratie

Le Bureau a décidé de créer une commission ad hoc du Bureau pour participer à la conférence du Réseau parlementaire européen d'évaluation technologique (EPTA), sur le thème «l'intelligence artificielle et la démocratie», à Oslo, le 21 octobre 2024.

1.4. Composition de la commission de suivi

Le Bureau, sur la base d'une proposition du Groupe PPE/CD, a désigné M^{me} Zdravka Bušić (Croatie) comme membre.

L'Assemblée est invitée à ratifier les décisions du Bureau.

Annexe – Mandat du Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire

L'Assemblée parlementaire s'est engagée dans l'observation des élections depuis 1991, en formulant des recommandations essentielles qui ont contribué à façonner la législation électorale des États membres et à informer les efforts des commissions de suivi et des commissions des affaires politiques.

Confrontée à des défis émergents qui menacent l'intégrité électorale et sapent la confiance du public dans les processus démocratiques, l'Assemblée a décidé d'adopter une position plus proactive en plaidant pour des activités visant à renforcer les cadres juridiques et à améliorer les pratiques électorales dans les États membres. En 2022, sa Division des élections a co-initié le Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe, et en 2023, elle a organisé la Conférence de Berne sur «Les élections en temps de crise», qui s'est appuyée sur les synergies de diverses parties prenantes, y compris les membres de la mission internationale d'observation électorale (MIOE), les organes d'administration des élections, les organisations de la société civile et les institutions académiques.

En réponse aux «Principes de Reykjavik pour la démocratie» adoptés lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe (16-17 mai 2023) et à la Déclaration de Riga qui a suivi et qui engage l'Assemblée à renforcer ses initiatives pour préserver l'intégrité des élections, l'Assemblée a réorienté ses activités, notamment en intégrant la coopération électorale intergouvernementale dans ses structures à partir de janvier 2024 afin de renforcer le soutien aux États membres tout au long du processus électoral. Elle gère désormais également le [Cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe](#) et se concentre davantage sur la préparation et le suivi des rapports thématiques de l'Assemblée sur des sujets tels que l'ingérence étrangère, les situations de crise, l'image des migrants dans les campagnes, la reconstruction de l'Ukraine, etc.

Dans ce contexte, la création d'un Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire facilitera le dialogue transversal sur les questions électorales et représentera officiellement l'Assemblée dans les forums extérieurs, sans modifier les mécanismes opérationnels des missions d'observation électorale (MOE) existantes ni les nouvelles activités de coopération. Le mandat de ce nouveau réseau est décrit ci-dessous.

Objectif du Réseau

1. Conformément à la [Résolution 2538 \(2024\)](#) «Promouvoir le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé», l'Assemblée parlementaire décide de créer le Réseau d'observateurs des élections de l'Assemblée parlementaire pour permettre un échange plus efficace entre les observateurs de l'APCE, de renforcer les activités électorales et d'améliorer la visibilité des efforts électoraux de l'Assemblée à la lumière de l'après-Sommet de Reykjavik et l'ajout d'un volet de coopération.
2. En particulier, en tant que plateforme d'échange, le Réseau devrait:
 - 2.1. favoriser l'échange d'informations sur les activités électorales et les missions d'observation électorale (MOE) entre les observateurs de l'APCE;
 - 2.2. promouvoir les [Normes de référence du Conseil de l'Europe](#) en matière électorale, en particulier:
 - le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, le Code de bonne conduite en matière référendaire révisé et les avis juridiques sur les (projets) de législation concernant les élections, les référendums et les partis politiques,
 - les recommandations du Comité des Ministres en matière électorale,
 - la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit à des élections libres et équitables, telle qu'énoncée dans le [Protocole 11, article 3](#),
 - les résolutions de l'APCE liées aux questions électorales, ainsi que:
 - les [lignes directrices pour l'observation des élections par l'Assemblée parlementaire](#), la [Déclaration de principe pour l'observation internationale d'élections](#) et le Code de conduite des observateurs électoraux internationaux,
 - les rapports de l'APCE sur l'observation d'élections.
 - 2.3. organiser des séminaires spécialisés;
 - 2.4. assurer la représentation de l'Assemblée dans les activités électorales extérieures;

2.5. promouvoir la visibilité des activités électorales de l'Assemblée et sa contribution au cycle électoral au sein du Conseil de l'Europe.

3. Le Bureau de l'Assemblée reste responsable de la constitution des commissions ad hoc de l'APCE chargées d'observer les élections et les référendums, conformément au Règlement de l'Assemblée (annexe XIII).

Composition du Réseau

1. Le Réseau est composé de membres désignés par le Bureau comme suit:

1.1. Au titre des États membres du Conseil de l'Europe: des membres de l'Assemblée parlementaire sur la base des candidatures présentées par les groupes politiques et en tenant compte de la participation active aux missions d'observation des élections de l'APCE, de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre régional. Le Bureau désigne deux membres supplémentaires du Réseau parmi les représentant-es et suppléant-es de l'Assemblée qui n'appartiennent à aucun groupe politique;

1.2. Au titre des parlements disposant du statut d'Observateur ou Partenaire pour la Démocratie avec l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe: un-e parlementaire de chaque parlement unicaméral, et un-e parlementaire de chaque chambre pour les parlements bicaméraux, désigné-e-s par la délégation nationale;

1.3. Un-e représentant-e désigné-e par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe;

1.4. Un-e représentant-e désigné-e par Commission de Venise.

2. Le Président de l'Assemblée, les présidents de la commission des questions politiques et de la démocratie, de la commission de suivi et de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, les présidents des groupes politiques, le rapporteur général sur la démocratie, ainsi que les représentants de l'Assemblée au Conseil des élections démocratiques de la Commission de Venise (membres et suppléants), sont membres de droit du Réseau.

Méthodes de travail du Réseau

1. En ce qui concerne l'application du Règlement de l'Assemblée, le Réseau suit les règles applicables aux sous-commissions de l'Assemblée (article 49 du Règlement), sauf dispositions contraires.

2. Les langues de travail du Réseau sont le français et l'anglais.

3. Le Bureau du Réseau est composé d'un membre désigné par chaque groupe politique et approuvé par le Bureau de l'Assemblée. Le président ou la présidente du Réseau est désigné parmi les membres du Bureau du Réseau sur la base d'un accord conclu entre les groupes politiques assurant la rotation entre les groupes politiques. Le président ou la présidente et les vice-président-es du Réseau restent en fonction jusqu'à l'ouverture de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée. Ils/elles peuvent exercer un nouveau mandat, consécutif ou non. Un-e président-e ou un-e vice-président-e du Réseau désigné-e au cours d'une session pour un mandat incomplet peut être désigné-e pour deux autres mandats.

4. Les frais de participation des membres du Réseau à ses réunions et manifestations sont pris en charge par les parlements nationaux respectifs.

5. Le Réseau développe une coopération avec tous les partis du Conseil de l'Europe actifs en matière électorale dans le cadre du cycle électoral du Conseil de l'Europe, en particulier le Comité directeur sur la démocratie (CDDEM) et le Groupe de rapporteurs sur la démocratie (GR-DEM).

6. Le Réseau coopère activement avec les parlements nationaux et les parlementaires en Europe et au-delà, ainsi qu'avec les réseaux parlementaires et les assemblées parlementaires régionales et internationales, y compris, mais sans s'y limiter, avec les partenaires de l'Assemblée dans le cadre des missions internationales d'observation des élections, en particulier avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH), l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, le Parlement européen et l'Assemblée parlementaire de l'OTAN.

7. Le Réseau coopère également avec d'autres organisations internationales, des organes de gestion des élections, des ONG ainsi que des représentants des médias et du monde universitaire qui s'occupent de questions électorales.

8. Le Réseau rend compte périodiquement, au moins une fois par an, de ses activités au Bureau de l'Assemblée, qui approuve ses décisions.